MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 488 22 février 2014

SOMMAIRE

| Am I rust Holdings Luxembourg 23384 | Boson Management |
|--|---|
| An der Grouf S.A | Brambachlux S.à r.l |
| Artemis Connections S.A | Briboislux S.à r.l |
| Artzare S.A | Brookbylux S.à r.l |
| A. Schulman Sàrl | Bruisend S.A |
| Aztec S.A | Campbell Luxembourg S.à r.l 23383 |
| Bacur S.A 23424 | Erasorg S.à r.l |
| Barclays Bordang Investments S.à r.l 23378 | Erei SA |
| Bavaria (BC) | Eurofins Industrial Testing LUX 23378 |
| B.B Immo S.à r.l | Eurofins Product Testing LUX Holding 23378 |
| Becker & fils S.à r.l | Eurofins Water Testing LUX 23378 |
| Bela-Immo | Euromina SA |
| Bert Theis Sàrl | Europa Transport S.A |
| BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlas- | Fengate S.à r.l |
| sung Luxemburg | Financière Capucine 4 S.A 23424 |
| BHF-BANK International | g b a fund |
| Big Kids S.A 23379 | LBPB 23388 |
| Black River CEI Subsidiary 3 S.à r.l 23379 | Saddle LuxCo 2 S.à r.l |
| Black River CEI Subsidiary 3 S.à r.l 23380 | SBC International S.à r.l |
| Borgo Gestion S.à r.l. 23380 | 2339A |

Eurofins Industrial Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 155.534.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014009151/10.

(140009928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Eurofins Product Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.487.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014009152/10.

(140009933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Eurofins Water Testing LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 164.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014009153/10.

(140009932) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.</u>

Erasorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 180.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009174/10.

(140010214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Barclays Bordang Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 173.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014009765/14.

(140010791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Artemis Connections S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009744/10.

(140010705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Black River CEI Subsidiary 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.071.825,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 125.108.

Le bilan au 31 mai 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009763/10.

(140011136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Erei SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.034.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014,LAC/2014/398, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "EREI S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 115034, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1133 du 12 juin 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire, en date du 10 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1228 du 26 juin 2006.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009954/22.

(140011438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Big Kids S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 168.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2014009783/12.

(140011115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Bert Theis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 19, Op Praikert. R.C.S. Luxembourg B 145.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bert Theis S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014009759/11.

(140011587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Bavaria (BC), Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 130.463.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 Janvier 2014.

Référence de publication: 2014009755/10.

(140010629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Becker & fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6437 Echternach, 17, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Becker & fils S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014009756/11.

(140011545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Black River CEI Subsidiary 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.071.825,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 125.108.

Le bilan au 31 mai 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009762/10.

(140011135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Borgo Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 38.644.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Signature

LE GERANT

Référence de publication: 2014009786/12.

(140011839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Artzare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 78.331.

Le Bilan et le compte de profits et pertes du 1 ^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013 ont été déposés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2014009745/13.

(140011667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Aztec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 95.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014009752/10.

(140011516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

An der Grouf S.A., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9355 Bettendorf, 59A, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 145.049.

Par la présente, la société Fidu-Concept Sàrl démissionne avec effet au 01/01/2013 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société AN DER GROUF S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 145.049.

Pour Fidu-Concept Sàrl

Référence de publication: 2014009737/10.

(140011341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Bela-Immo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 166.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009777/10.

(140010647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Boson Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 105.090.

Les comptes annuels au 30/06/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2014009787/11.

(140010450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Brookbylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.757.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2012 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 5 août 2013 sous la référence L130136050

Les comptes annuels révisés au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009797/12.

(140010486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Bruisend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 83.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009798/10.

(140010574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Briboislux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 4, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 86.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009795/10.

(140010637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Brambachlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 111.270.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2012 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 5 août 2013 sous la référence L130136051

Les comptes annuels révisés au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009794/12.

(140010458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Europa Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkärrech.

R.C.S. Luxembourg B 33.985.

Auszug Aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 23. Dezember 2013

Die Verwaltungsräte Georges Majerus, Verwaltungsratsvorsitzender, Pascal Wagner und Yvette Verschuren sind von ihren Mandaten zurückgetreten.

Als neue Verwaltungsräte werden bestellt:

Andrea Gamon, geb. am 20.10.1957 in Bludenz (A), wohnhaft in A-6710 Nenzing, Bahnhofstraße 48, Geschäftsführender Verwaltungsrat.

Richard Kohl, geb. am 17.09.1955 in Bitburg (D), beruflich wohnhaft in 6-8 Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher.

Robert Langmantel, geb. am 15.06.1946 in München (D), beruflich wohnhaft in 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg.

Der Aufsichtskommissar Fides Inter-Consult S.A. ist von seinem Amt zurückgetreten. Zum neuen Aufsichtskommissar wird bestellt Kopalux Trust Sàrl, 6-8 Op der Ahlkärrech, L-6776 Grevenmacher, RSCL B 171586.

Sämtliche Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung für das Geschäftsjahr 2018

Die Versammlung

Référence de publication: 2014009960/20.

(140011239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Das aktuelle Unterschriftenverzeichnis der

BHF-BANK International

534, rue de Neudorf

L-2220 Luxemburg

wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxemburg, den 16. Januar 2014.

BHF-BANK International

Thilo Schiering / Roland Steies

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2014009782/16.

(140011340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 107.151.

Das Unterschriftenverzeichnis der

BHF-BANK Aktiengesellschaft

Niederlassung Luxemburg

534, rue de Neudorf

L-2220 Luxemburg

wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxemburg, den 16.01.2014.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg

Thilo Schiering / Roland Steies

Niederlassungsleiter / Niederlassungsleiter

Référence de publication: 2014009781/17.

(140011339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Campbell Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.160.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé de la Société, Campbell Belgium Holding NV, a changé sa dénomination et est devenue Continental Foods Europe BVBA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009806/11.

(140011100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

secupay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché. R.C.S. Luxembourg B 159.416.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003413/10.

(140003484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

AmTrust Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 710.000.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.739.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of November,

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

AmTrust International Insurance Ltd, a company duly incorporated and organized under the laws of Bermuda, having its principal offices at Suite 400, 7 Reid Street, BER – HM 11 Hamilton, Bermuda (hereinafter referred to as "AmTrust International Insurance Ltd." or the "Sole Member"),

duly represented by Me Coralie PAUWELS, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal on 22 November 2013.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder representing the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

- I. AmTrust International Insurance Ltd. is the sole member of AmTrust Holdings Luxembourg, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered offices at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.739 (the "Company");
- II. The Company was incorporated under the name of Imagine Captive Holdings Limited pursuant to a deed received by Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 October 2008, published on 18 November 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2785;
- III. The articles of association of the Company have been amended most recently by a deed of the undersigned notary, on 18 December 2012, published on 19 April 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 939;
 - IV. the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 100,000,000.- (one hundred million United States Dollars) so as to bring it from its current amount of USD 610,000,000.- (six hundred ten million United States Dollars) represented by 6,100,000 (six million one hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to the new amount of USD 710,000,000.- (seven hundred ten million United States Dollars) represented by 7,100,000 (seven million one hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each;
- 2) Issue of 1,000,000 (one million) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company;
- 3) Subscription and payment of 1,000,000 (one million) corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company by a contribution in kind consisting in a claim of USD 100,000,000.- (one hundred million United States Dollars);
- 4) Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the increase of the corporate capital of the Company;
- 5) Authorization granted to any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the members' register of the Company to reflect the present capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions; and
 - 6) Miscellaneous.

After due consideration, the Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 100,000,000.- (one hundred million United States Dollars) so as to bring it from its current amount of USD 610,000,000.- (six hundred ten million United States Dollars) represented by 6,100,000 (six million one hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, to the new amount of USD 710,000,000.- (seven hundred ten million United States Dollars) represented by 7,100,000 (seven million one hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each (the "Capital Increase").

Second resolution

The Sole Member resolved that the Company issues 1,000,000 (one million) new corporate units with a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units of the Company (the "New Corporate Units").

Subscription and Payment

The prenamed AmTrust International Insurance Ltd., represented as hereabove stated, declared to: (i) subscribe to the New Corporate Units and (ii) make payment in full for such New Corporate Units by the conversion of an existing claim due by the Company to it, for an amount of USD 100,000,000.- (one hundred million United States Dollars) (the "Claim") as evidenced in the interim accounts of the Company as at 30 September 2013.

A valuation letter was issued on 20 November 2013 and addressed to the board of managers of the Company, by Mr. Stephen UNGAR, in his quality as Secretary of AmTrust International Insurance Ltd., wherein the Claim so contributed has been described and valued (the "Letter").

In the Letter the Sole Member states in essence that:

- The Sole Member is the sole owner of the Claim, is solely entitled to the Claim and possesses the power to dispose of the Claim;
 - The Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certaine, liquide et exigible);
- Based on Luxembourg generally accepted accounting principles, no material changes have occurred with respect to the Claim to be contributed to the Company, which would have depreciated the value of the Claim;
- The Claim to be contributed to the Company is freely transferrable by the Sole Member to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- All formalities to transfer the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company will be accomplished by the Sole Member to the Company, the Company will become the full owner of the Claim, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg civil code.

The person appearing produced the Letter, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above, the value of the Claim is at least equal to the number and value of 1,000,000 (one million) Corporate Units, having a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

We have no further comments to make on the value of the Claim."

A copy of the Letter, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Member subsequently resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the Capital Increase, as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed Corporate capital is set at USD 710,000,000.- (seven hundred ten million United States Dollars) represented by 7,100,000 (seven million one hundred thousand) corporate units with a nominal value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each."

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant authorization to any one manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company, to amend, sign and execute the members' register of the Company to reflect the present Capital Increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand six hundred Euros (EUR 6,600.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour du mois de novembre;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AmTrust International Insurance Ltd., une société constituée et régie selon le droit des Bermudes, ayant son siège principal à Suite 400, 7 Reid Street, BER – HM 11 Hamilton, Bermudes (ci-après «AmTrust International Insurance Ltd.» ou l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Coralie PAUWELS, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé en date du 22 Novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter que:

- I. AmTrust International Insurance Ltd. est l'associé unique de AmTrust Holdings Luxembourg, une société à responsabilité limitée régie par les loi du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.739 (la «Société»);
- II. La Société a été constituée sous la dénomination sociale de Imagine Captive Holdings Limited suivant un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, le 24 octobre 2008, publié le 18 novembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2785;
- III. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2012, publié le 19 avril 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 939;
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:
- 1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 100.000.000,- (cent millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 610.000.000,- (six cent dix millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 6.100.000 (six millions cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, au nouveau montant de USD 710.000.000,- (sept cent dix millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 7.100.000 (sept millions cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune;
- 2) Emission de 1.000.000 (un million) de parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société;
- 3) Souscription et paiement des 1.000.000 (un million) de parts sociales ayant une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société, par le biais d'un apport en nature consistant en un droit à recevoir d'un montant de USD 100.000.000,- (cent millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique);
- 4) Amendement subséquent de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital de la Société;
- 5) Autorisation accordée à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, afin de modifier, signer et exécuter le registre des associés de la Société pour refléter la présente augmentation de capital et, plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire ou utile en relation avec les présentes résolutions; et
 - 6) Divers.

Après analyse, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 100.000.000,- (cent millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 610.000.000,- (six cent dix millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 6.100.000 (six millions cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, au nouveau montant de USD 710.000.000,-

(sept cent dix millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 7.100.000 (sept millions cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune (l' «Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé que la Société émette 1.000.000 (un million) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et Libération

Amtrust International Insurance Ltd., prénommée, représentée comme indiqué précédemment, a déclaré: (i) souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et (ii) libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales par la conversion d'un droit à recevoir existant dû par la Société à cette première pour un montant de USD 100.000.000.- (cent millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique) (le «Droit à Recevoir») tel qu'il apparaît dans les comptes intérimaires de la Société au 30 Septembre 2013.

Une lettre d'évaluation a été émise en date du 20 novembre 2013 et adressée au conseil de gérance de la Société par Monsieur Stephen UNGAR, en sa qualité de Secretary de Amtrust International Insurance Ltd., dans laquelle le Droit à Recevoir apporté a été décrit et évalué (la «Lettre»).

Dans la Lettre, l'Associé Unique acte en substance que:

- L'Associé Unique est l'unique propriétaire du Droit à Recevoir, le seul autorisé à recevoir le Droit à Recevoir et a le pouvoir de disposer du Droit à Recevoir;
 - Le Droit à Recevoir est certain et deviendra exigible et liquide à sa date d'exigibilité sans déductions;
- En vertu des principes comptables généralement admis au Luxembourg, aucun élément significatif n'est survenu concernant le Droit à Recevoir contribué à la Société qui aurait pour conséquence de déprécier la valeur du Droit à Recevoir;
- Le Droit à Recevoir contribué à la Société est librement transférable par l'Associé Unique à la Société et n'est sujet à aucune restriction ou grevé d'aucune sûreté ou gage qui aurait pour effet de restreindre sa transférabilité ou qui réduirait sa valeur; et
- Toutes les formalités pour transférer la propriété du Droit à Recevoir contribué à la Société vont être accomplies par l'Associé Unique à l'égard de la Société, la Société aura la pleine propriété du Droit à Recevoir, et ce dernier s'éteindra par le biais de la confusion en vertu de l'article 1300 du code civil luxembourgeois.

La partie comparante a produit la Lettre dans laquelle il est conclu ce qui suit:

"Based on the verification procedures applied as described above, the value of the Claim is at least equal to the number and value of 1,000,000 (one million) Corporate Units, having a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.

We have no further comments to make on the value of the Claim."

soit en français:

"Sur la base de la procédure de vérification appliquée tel que décrite plus haut, la valeur du Droit à Recevoir est au moins égale au nombre et à la valeur des 1.000.000 (un million) de Parts Sociales d'une valeur nominale de USD 100,-(cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur la valeur du Droit à Recevoir."

Une copie de la Lettre, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique a subséquemment décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'Augmentation de Capital comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 710.000.000,- USD (sept cent dix millions de Dollars des Etats Unis d'Amérique) représenté par 7.100.000 (sept millions cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- (cent Dollars des Etats Unis d'Amérique) chacune."

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, afin de modifier, signer et exécuter le registre des associés de la Société pour refléter la présente Augmentation de Capital et plus généralement, de prendre toute mesure nécessaire ou utile en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. PAUWELS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 novembre 2013. LAC/2013/53952. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003423/225.

(140003319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

LBPB, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs. R.C.S. Luxembourg B 183.060.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

POUPMAD Compta SA, ayant son siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 174.458, représentée par son administrateur en fonction Monsieur Philippe LAMBERT, administrateur de sociétés, né à Liège (B) le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, lui-même ici représenté par Madame Florence BRABANTS, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LBPB" (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet:

- toutes prestations de services dans le domaine d'une agence commerciale pour l'industrie agro-alimentaire, sucre, aromes, cartons, bouteilles, produits marketings, étiquettes, et tous autres produits non spécialement réglementés.
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

La Société pourra finalement octroyer tout concours, prêt ou avance à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes physiques. Elle pourra également consentir des garanties, nantir, grever des charges ou accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou de toutes autres sociétés ou personnes physiques.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, 3 ème mardi de mai à 20.00 heures au siège.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur, email ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, POUPMAD Compta SA, préqualifiée, et libérées à concurrence de 32,25 % par le souscripteur prédit moyennant apport en espèces pour un montant de dix mille euros (10.000,- EUR).

La somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.150,-EUR.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- La personne suivante est nommée à la fonction d'administrateur-unique:

Monsieur Xavier COSSART, employé, né à Chamalières le 10 janvier 1970, demeurant à F-18390 Saint-Michel-De-Volangis, 21, Les Vignes des Plantes

- 3.- La société à responsabilité limitée "FISCOGES", avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174.051, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.
 - 5.- L'adresse siège social est établie à L-8362 Grass, 6, Rue des Champs.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Florence BRABANTS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation GRE/2014/5327. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003098/217.

(140002015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

B.B Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.752.

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

A comparu:

Monsieur Jean Louis Marie Willy Gérard Ghislain De Ridder, NN 50070207195, né à Ekeren, le 2 juillet 1950, domicilié à 1180 Bruxelles, Avenue du Vert Chasseur 62,

Ici représenté par Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 26 décembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée Ne Varietur, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, dénommée BB IMMO S.à r.l., ayant son siège statutaire à 11b, boulevard Joseph II, à L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.752, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «B.B. IMMO S.A.», suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 24 février 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Paul DECKRER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 804 du 21 avril 2006, ci-après «notre Société» ou «la Société absorbée».

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. PRESENTATION du projet commun de fusion daté du 15 novembre 2013, prévoyant l'absorption de notre Société par la société privée à responsabilité limitée de droit belge «AXIA ENVIRONMENT» (Numéro d'Entreprise: 0832.918.907 RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Avenue du Vert Chasseur 62, constituée suivant acte reçu le douze janvier deux mille onze par Olivier WATERKEYN, Notaire à Waterloo, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-huit janvier deux mille onze, sous le numéro 11015194, ci-après «la société absorbante»,

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre Société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié

au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 3005 du 28 novembre 2013, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le 18 novembre 2013;

- 2. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée et de la renonciation, de l'unanimité des associés, 1)aux rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion (paragraphe (3) de l'article 265), 2)les rapports d'experts conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3. Approbation du projet commun de fusion du 15 novembre 2013 publié au Mémorial C n°3005 du 28 novembre 2013 et décision de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la société privée à responsabilité limitée de droit belge «AXIA ENVIRONMENT» (Numéro d'Entreprise: 0832.918.907 RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Avenue du Vert Chasseur 62, aux conditions prévues par ledit projet commun de fusion.
 - 4. Décharge à accorder au gérant de notre Société pour l'exécution de son mandat.
 - 5. Détermination du lieu de conservation pendant le délai légal des documents sociaux de notre Société.
 - 6. Divers.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par ledit projet de fusion par la société absorbante, c'est-à-dire à la date de l'inscription de fusion au registre de commerce de la société absorbante.

L'associé unique, après s'être reconnu régulièrement convoqué, a approuvé et confirmé avoir pris connaissance de l'ordre du jour préalablement aux présentes.

Après quoi, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate que le conseil de gérance lui a présenté:

Le projet de fusion daté du 15 novembre 2013 prévoyant l'absorption de notre Société par la société privée à responsabilité limitée belge «AXIA ENVIRONMENT» (Numéro d'Entreprise: 0832.918.907 RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Avenue du Vert Chasseur 62,, ci-après «la société absorbante»

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de notre société à la société absorbante, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3005 du 28 novembre 2013, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

et dont une copie reste annexée, après signature ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, au présent acte.

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à sa disposition au siège social de notre Société, soit en original soit en projet

Tous les associés des sociétés qui fusionnent ont renoncé expressément:

- aux rapports écrits des conseils de gérance des sociétés fusionnantes, expliquant et justifiant du point de vue juridique le projet de fusion (article 265 (3)),
 - aux rapports d'experts visés par l'article 266 de la loi du 10 août 1915.

Confirmation de cette renonciation est donnée par l'associé unique.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion du 15 novembre 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations n° 3005 du 28 novembre 2013 et décide de réaliser la fusion par absorption de notre Société par la susdite société privée à responsabilité limitée belge «AXIA ENVIRONMENT» (Numéro d'Entreprise: 0832.918.907 RPM Bruxelles), dont le siège social est établi à 1180 Bruxelles, Avenue du Vert Chasseur 62, aux conditions prévues par le projet commun de fusion.

Il est rappelé que les sociétés participants à la fusion sont détenues toutes les deux par le même associé.

Que dans le projet commun de fusion, il est convenu que la fusion aura pour conséquence d'augmenter le capital social de la société absorbante à concurrence de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six cents (EUR 123.946,76) pour le porter de son montant avant fusion de dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,00) à cent quarante-deux mille cinq cent quarante-six euros septante-six cents (EUR 142.546,76) par la création de 2.500 parts sociales sans mention de valeur nominale, en tout semblables aux parts sociales existantes, lesquelles 2.500 parts seront attribuées entièrement à l'associé unique de la société absorbée, Monsieur Jean-Louis De RIDDER.

La fusion aura pour conséquence que tous les actifs et passifs de notre Société seront transférés à la Société absorbante dont le bien immobilier situé dans la COMMUNE DE SAINT-GILLES-BRUXELLES, Première Division - Article numéro 13350, dans un immeuble à appartements multiples, situé Avenue de la Toison d'Or, où il porte le numéro 76, avec dissolution sans liquidation de notre Société comme suite de la fusion.

Troisième résolution

Sur le plan comptable les opérations de la société absorbée doivent être considérées comme effectuées pour le compte de la société absorbante à compter de la date de la fusion.

La fusion prendra effet au jour de l'acceptation de la fusion par les assemblées de chacune des sociétés fusionnantes le tout dans le respect de l'Art. 273 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbée et du projet de fusion, ainsi que les conseils de gérance des sociétés qui fusionnent qui ont approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes.

Quatrième résolution

L'associé unique accorde décharge pleine et totale au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'associé décide de conserver, pendant le délai de 5 ans, les documents sociaux de la Société, au siège de la société absorbante.

L'associé donne pouvoir à Monsieur Benoit TASSIGNY prénommé, afin que ce dernier accomplisse, au nom de la société, toutes les formalités requises et nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la présente fusion, promettant de tout ratifier au besoin.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du même projet de fusion et de la réalisation de cette fusion aux conditions prévues par le dit projet de fusion par l'assemblée de la société absorbante et l'inscription de l'opération de fusion pour compte de la société absorbante en Belgique selon les formalités de la loi belge.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.700.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/20. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 janvier 2014.

M e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014003467/126.

(140003305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Euromina SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Itzig, 1, Sandweiler-Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.065.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société Aworld Administration Inc., avec siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au International Business Chamber sous le numéro IBC 1395216,

représentée par son directeur Christel GIRARDEAUX, directrice de société, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg,

habilitée à engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "EUROMINA SA".
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en matière de gestion de sociétés, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra également procéder à la commercialisation de tout produit consenti.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€) représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,-€) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (310.000,- €), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,-€).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte constitutif, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant étendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 ^{er} mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été intégralement souscrit par l'actionnaire unique, la société Aworld Administration Inc., précitée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que le capital social au montant de trente et un mille euros (31.000,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (900,- €).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur, Roberto VASTA, retraité, né à Spoleto (Italie) le 13 novembre 1944, demeurant à L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes, Concetta SCOPECE, retraitée, née à Foggia (Italie) le 1 ^{er} janvier 1954, demeurant à I-00034 Colleferro (Italie), Via Mascagni 7.

Troisième résolution

Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-5280 Itzig, 1, Sandweiler-Gare.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GIRARDEAUX, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2013. Relation: LAC / 2013 / 57060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 e

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002949/139.

(140002157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Fengate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 69.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 183.127.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of November,

before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

LONGUEVUE S.à r.l., SPF, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and having a share capital amounting to USD 46,934 (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "FENGATE S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand

Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.
- 3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at sixty nine thousand US Dollars (USD 69,000) represented by sixty nine thousand (69,000) shares in registered form, having a par value of one US Dollar (USD 1) each, which are divided into:
- fifteen thousand (15,000) class A shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class B shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class C shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class D shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
 - six thousand (6,000) class E shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
 - six thousand (6,000) class F shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class G shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class H shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up;
- six thousand (6,000) class I shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up; and
 - six thousand (6,000) class J shares having a par value of one US Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties. If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
 - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.
- 6.6. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares, such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).
- 6.7. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (in the order provided for here above), such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount (as defined under 6.9.) determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per share for each share of the relevant class held by them and cancelled.
- 6.8. The cancellation value per share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.
- 6.9. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the single director or as the case may be, the board of managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.
- 6.10. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class, the cancellation value per share will become due and payable by the Company.
 - 6.11. For the purpose of article 6, the following definitions shall apply:

Available Amount

Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to these Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the

Interim Accounts

Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date

Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s). In case of plurality of managers, the managers will form a board of managers.
 - 7.2. The managers may be dismissed at any time adnutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object. Interim Accounts Interim Account
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or by two managers acting jointly.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. In case of emergency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by sole signature of the sole manager, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The sole manager or, as the case may be, the managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/ them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

- 12.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile

or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
 - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
- 15.3. Interim dividends may be authorized and distributed, at any time, by the sole manager or, as the case may be, the board of managers under the following conditions:
- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve; and
 - (iii) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.
- 15.4. In the event of a dividend distribution and to that extent that there are sufficient distributable funds, such dividend shall be allocated and paid as follows:
- (i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class A shares;
- (ii) an amount equal to 0.30% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class B shares;
- (iii) an amount equal to 0.35% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class C shares;
- (iv) an amount equal to 0.40% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class D shares;
- (v) an amount equal to 0.45% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class E shares;
- (vi) an amount equal to 0.50% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class F shares;
- (vii) an amount equal to 0.55% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class G shares;
- (viii) an amount equal to 0.60% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class H shares;
- (ix) an amount equal to 0.65% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their class I shares;
- (x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first class J shares, then if no class J shares are in existence, class I shares and in such continuation).

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 16.2. After payment of all debts and charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions in article 15.4.

VII. General provisions

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2013.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to sixty nine thousand (69,000) shares in registered form with a nominal value of one US dollar (USD 1) each, represented by (i) 15,000 class A shares with a nominal value of USD 1 each, (ii) 6,000 class B shares with a nominal value of USD 1 each, (iii) 6,000 class C shares with a nominal value of USD 1 each, (v) 6,000 class E shares with a nominal value of USD 1 each, (v) 6,000 class E shares with a nominal value of USD 1 each, (vi) 6,000 class F shares with a nominal value of USD 1 each, (vii) 6,000 class G shares with a nominal value of USD 1 each, (ix) 6,000 class I shares with a nominal value of USD 1 each, (ix) 6,000 class I shares with a nominal value of USD 1 each, and to fully pay them up by way of a contribution in kind to the Company consisting of eight million (8,000,000) shares in Levantinos Empreendimentos e Participacóes Ltda, a company incorporated under the laws of Brazil, having an aggregate value of at least USD 69,000 (the Brazilian Shares) that shall be allocated in its entirety to the nominal share capital account of the Company.

The aggregate value and transferability of the Brazilian Shares contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and countersigned by the management of the Company (the Certificate) which confirms inter alia that the aggregate total value of the Brazilian Shares amounts at least to USD 69,000 and that the Brazilian Shares are freely transferable to the Company.

A copy of the above Certificate, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

On the basis of the Certificate, the notary witnesses the payment of the Company's share capital.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers (gérants) of the Company for an indefinite period:
- Mr Christian MOGNOL, company manager, born on January 15, 1962 in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Guilherme BEZERRIL, company manager, born on October 10, 1950 in Campinas (Brazil), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Francis DASILVA, company manager, born on November 30, 1959 in Lisbon (Portugal), residing professionally at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un novembre,

par-devant nous, Me Francis Kesseler, notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

LONGUEVUE S.à r.l., SPF, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois, et ayant un capital social de USD 46.934 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 ^{er} . **Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination FENGATE S.à r.l. (ciaprès la Société), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces évènements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.
- 3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à soixante-neuf mille dollars américains (USD 69.000), représenté par soixante-neuf mille (69.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, divisées en:
- quinze mille (15.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- six mille (6.000) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et
- six mille (6.000) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.
- 6.6 Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'actions, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs classes entières d'actions, par le rachat et l'annulation de toutes les actions qui ont été émises dans cette ou ces classe(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de classes d'actions, ces rachats et annulation d'actions devront être fait par ordre alphabétique inversé (en débutant par la classe J).
- 6.7 Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre indiqué ci-dessus), cette classe d'actions donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette classe, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs des classes d'actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la valeur d'annulation par action pour chacune des actions des classes concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.
- 6.8 La valeur d'annulation par action sera calculée en divisant le Montant Total Annulé par le nombre d'actions existant dans la classe d'actions faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

- 6.9 Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par l'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des comptes intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la classe correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des associés, prise selon le formalisme requis pour le changement des Statuts de la Société en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total Annulé n'excède jamais le montant disponible.
- 6.10 Suite au rachat et à l'annulation des actions d'une classe concernée, la valeur d'annulation par action sera due et payable par la Société.
 - 6.11 Dans le cadre de l'article cinq, les définitions suivantes s'appliquent:

Montant Disponible

Signifie le montant total des profits nets de la Société (en ce compris les profits reportés) dans la mesure ou les associés auraient bénéficié d'un droit à une distribution de dividendes conformément aux Statuts, augmenté de (i) des réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant des montants de la réduction du capital social et de la partie correspondante de la réserve légale mais diminués par (i) toute perte (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout montant placé en réserve conformément aux dispositions de la loi et des Statuts, le tout tel que déterminé sur base des Comptes Intérimaires (sans, pour éviter tout doute sur la question, double comptabilisation) de sorte que:

AA = (NP+P+CR) - (L+LR)

Ou

AA = Montant Disponible

NP = profits nets (en ce compris les profits nets reportés)

P = toute réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction de capital et de la réserve relative à la classe d'actions

L = pertes (en ce compris les pertes reportées)

LR = toute somme à affecter à des réserves conformément aux dispositions de la 15

loi ou des Statuts;

Comptes Intérimaires

Signifie les comptes intérimaires de la Société à la date des comptes intérimaires

concernés.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date ne précédant pas de plus de huit (8) jours la date de rachat et d'annulation de la classe d'actions concernée.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé (s). En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
 - 7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou par deux gérants agissant conjointement.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par la/les signature(s) individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Le gérant unique ou, le cas échéant, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs - Droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être autorisés et distribués à tout moment, par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, dans les conditions suivantes:
- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société;

- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportées et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale; et
 - (iii) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.
- 15.4 En cas de distribution de dividende et dans la mesure où il existe suffisamment de fonds distribuables, ce dividende devra être alloué et payé de la façon suivante:
- (i) un montant égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe A;
- (ii) un montant égal à 0,30% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe B;
- (iii) un montant égal à 0,35% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe C;
- (iv) un montant égal à 0,40% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe D;
- (v) un montant égal à 0,45% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe E;
- (vi) un montant égal à 0,50% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe F;
- (vii) un montant égal à 0,55% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe G;
- (viii) un montant égal à 0,60% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe H;
- (ix) un montant égal à 0,65% de la valeur nominale de chaque part sociale devra être distribué en parts égales à tous les associés au prorata de leurs parts sociales de classe l; et
- (x) le solde du montant distribuable sera alloué dans son intégralité aux associés de la dernière classe par ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en premier lieu les parts sociales de classe J et si le cas échéant ces dernières sont inexistantes, les parts sociales de classe I et ainsi de suite).

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 16.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et des frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué aux associés de manière à réaliser sur une base globale un résultat identique au résultat économique découlant des règles de distribution implémentées pour les distributions de dividendes à l'article 15.4.

VII. Dispositions générales

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, l'Associé Unique, prénommée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire soixante-neuf mille (69.000) parts sociales sous forme nominative avec une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, représentées par (i) 15.000 parts sociales de classe A avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, (ii) 6.000 parts sociales de classe B avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, (iii) 6.000 parts sociales de classe C avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, (v) 6.000 parts sociales de classe E avec une valeur nominale de USD 1,-chacune, (vi) 6.000 parts sociales de classe F avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, (vii) 6.000 parts sociales de classe G avec une valeur nominale de USD 1,-chacune, (viii) 6.000 parts sociales de classe H avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, (ix) 6.000 parts sociales de classe I avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, et (x) 6.000 parts sociales de classe J avec une valeur nominale de USD 1,- chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature consistant en huit millions (8.000.000) d'actions dans Levantinos Empreendimentos e Participaçoes Ltda, une société de droit brésilien, ayant une valeur totale d'au moins USD 69.000 (les Actions Brésiliennes) qui seront allouées dans leur intégralité au compte capital social de la Société.

La valeur totale et le caractère transférable des Actions Bréziliennes apportées à la Société sont certifiés par un certificat d'évaluation émis par l'Associé Unique and contresigné par la gérance de la Société (le Certificat), qui confirme

entre autres que la valeur totale des Actions Bréziliennes s'élève au moins à USD 69.000 et que les Actions Bréziliennes sont librement transférables à la Société.

Une copie du Certificat susmentionné restera attachée au présent acte, pour être enregistrée avec celui-ci, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant.

Sur la base du Certificat, le notaire est témoin du paiement du capital social de la Société.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Christian MOGNOL, gérant de sociétés, né le 15 janvier 1962 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Guilherme BEZERRIL, gérant de sociétés, né le 10 octobre 1950 à Campinas (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Francis DASILVA, gérant de sociétés, né le 30 novembre 1959 à Lisbonne (Portugal), ayant son adresse professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014003602/617.

(140002932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

A. Schulman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.238.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 103.433.

Rectificatif du dépôt L130152161 déposé le 03/09/2013

In the year two thousand and thirteen on the fourth day of December,

Before Us Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AS Worldwide LLC & Cie, S.C.S., a Luxembourg limited corporate partnership (société en commandite simple), having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 103.434 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, with professional office at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of A. Schulman S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilitié limitée) having its registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des

Sociétés de Luxembourg) under number B 103.433, incorporated by a deed enacted by Maître Paul Frieders on 23 August 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 November 2004 page number 56664 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 August 2013 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Articles").

II. That the share capital of the Company has been increased pursuant to a deed enacted on 19 August 2013 before the undersigned notary (the "Deed") by an amount of eighty-five thousand five hundred Euros (EUR 85,500), plus the payment of a share premium amounting to four hundred eighty-three Euros (EUR 483), by a contribution in kind consisting of the twenty-seven thousand four hundred fifty (27,450) class A shares having a nominal value of five hundred Euros (EUR 500) each (the "Contributed Shares") held by the Sole Shareholder in A. Schulman Holdings S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered address at 5, Rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 103.028.

III. It results that a material error occurred in the valuation given for the Contributed Shares as the total value of the contribution shall amount to eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) and not, as it results from the Deed, eighty-five thousand nine hundred eighty-three Euros (EUR 85,983), including the payment of a share premium amounting to four hundred eighty-three Euros) (EUR 483). Consequently the share capital increase should have amounted to eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) with the issuance of one hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-six (171,966) new shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500) each without any share premium attached.

- IV. That the Sole Shareholder declares that it has full knowledge of the agenda prior to the present meeting and agrees to waive the notice requirement so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
- V. Consequently, the agenda and the Deed shall therefore be understood as follows, with retroactive effect as at 19 August 2013:
- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) in order to raise it from its current amount of two hundred fifty-five thousand Euros (EUR 255,000) to eighty-six million two hundred thirty-eight thousand Euros (EUR 86,238,000) by the issue of one hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-six (171,966) new shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").
- 2. Subscription by, and full payment of, the New Shares by way of a contribution in kind by AS Worldwide LLC & Cie, S.C.S. for a global amount of eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) (the "Contribution").
 - 3. Consideration of the valuation method used for determining the value of the Contribution.
 - 4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles.
 - 5. Miscellaneous.

That, on basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) in order to raise it from its current amount of two hundred fifty-five thousand Euros (EUR 255,000) to eighty-six million two hundred thirty-eight thousand Euros (EUR 86,238,000) by the issue of one hundred seventy-one thousand nine hundred sixty-six (171,966) new shares with a par value of five hundred Euros (EUR 500) each, without any share premium attached, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

Second resolution

Thereupon intervened the Sole Shareholder, here represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to fully subscribe to and entirely paid up the New Shares by way of a contribution in kind consisting in the Contributed Shares, with effect as at 19 August 2013.

Third resolution Valuation

The total value of the Contribution, which is declared to be of eighty-five million nine hundred eighty-three thousand Euros (EUR 85,983,000) and whose valuation is accepted by the Company, is documented by a certificate of value established by the management of the Company, which has been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Statement of the managers

The Managers of the Company declares that:

- the Sole Shareholder is the sole legal owner of the Contributed Shares;
- the Contributed Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any third party rights;

- the Contributed Shares are not subject to any dispute, claim, right of deduction, set-off or any other analogous right; and
 - the Contributed Shares are freely transferable, with all rights attached thereto.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend Article 6 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at eighty-six million two hundred thirty-eight thousand Euros (EUR 86,238,000) represented by one hundred seventy-two thousand four hundred seventy-six (172,476) shares with a nominal value of five hundred Euros (EUR 500) each."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand (EUR 7,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

Ont comparu:

AS Worldwide LLC & Cie, S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 103.434 (l' «Associé Unique»),

ici représenté par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la comparante est l'associé unique de A. Schulman S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.433, et constituée par un acte de Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en date du 23 Août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 novembre 2004, page 56664 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 19 août 2013 par acte du notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les «Statuts»).
- II. Que le capital social de la Société a été augmenté par acte notarié en date du 19 août 2013 devant le notaire instrumentant (l'«Acte») d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500 EUR), plus le paiement d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 483), consistant en un apport en nature des vingt-sept mille quatre-cent cinquante (27.450) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500) chacune (les «Parts Sociales Apportées») détenues par l'Associé Unique dans A. Schulman Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.028.
- III. Il ressort qu'une erreur matérielle est survenue dans l'évaluation donnée en contrepartie des Parts Sociales Apportées dans la mesure où la valeur totale de l'apport devrait s'élever à quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR) et non pas, tel qu'il résulte de l'Acte, quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500 EUR), plus le paiement d'une prime d'émission de quatre cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 483). Par conséquent l'augmentation de capital aurait dû s'élever à quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR) avec l'émission de cent soixante-et-onze mille neuf cent soixante-six (171.966) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500 EUR) chacune, sans prime d'émission y attachée.
- IV. Que l'Associé Unique déclare avoir été dument informé du contenu de l'agenda avant la présente assemblée et accepte de renoncer aux formalités de convocation afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- V. En conséquence, l'agenda et l'Acte devraient désormais se lire tels que suit, avec effet rétroactif au 19 août 2013:
- 1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR) afin de porter son montant actuel de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000 EUR) à un montant de quatre-vingt-six millions deux cent trente-huit mille Euros (86.238.000 EUR) par l'émission de cent soixante-et-onze mille neuf cent soixante-six (171.966) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500 EUR) chacune, assorties des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).
- 2. Souscription, et paiement intégral, des Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature par AS Worldwide LLC & Cie, S.C.S. pour un montant global de quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR) (l' «Apport»).
 - 3. Prise en compte de la méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la valeur de l'Apport.
 - 4. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts.
 - Divers.

Sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR) afin de porter son montant actuel de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000 EUR) à un montant de quatre-vingt-six millions deux cent trente-huit mille Euros (86.238.000 EUR) par l'émission de cent soixante-et-onze mille neuf cent soixante-six (171.966) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500 EUR) chacune, sans prime d'émission y attachée, assorties des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, définies ci-dessus comme les Nouvelles Parts Sociales.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, ici représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seingprivé, déclare souscrire intégralement et payer entièrement les Nouvelles Parts Sociales par voie d'un apport en nature consistant aux Parts Sociales Apportées, avec effet rétroactif au 19 août 2013.

Troisième résolution Evaluation

La valeur totale de l'Apport, déclarée comme étant de quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille Euros (85.983.000 EUR), et dont l'évaluation a été acceptée par la Société, est soumise à une déclaration de valeur établie par les gérants de la Société remise au notaire qui l'a expressément reconnue.

Déclaration des gérants

Les Gérants de la Société déclare que:

- L'Associé Unique est le seul propriétaire des Parts Sociales Apportées,
- Les Parts Sociales Apportées sont libres de toute charge, option, privilège, hypothèque ou de tout droit de tiers;
- Les Parts Sociales Apportées ne font l'objet d'aucune contestation, réclamation, droit à déduction, compensation ou de tout autre droit analogue; et
 - Les Parts Sociales Apportées sont librement transférables, avec tous les droits qui y sont attachés.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, il est décidé de modifier l'Article 6 des Statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-six millions deux cent trente-huit mille Euros (86.238.000 EUR) représenté par cent soixante-douze mille quatre cent soixante-seize (172.476) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (500 EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57103. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003414/191.

(140003237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Saddle LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen. R.C.S. Luxembourg B 183.153.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Saddle LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in course of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies,

represented by Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 19 December 2013; such proxy, signed by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is, at incorporation, composed of one single shareholder.

The Company will exist under the name of "Saddle LuxCo 2 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier. In particular, the Company will not (directly or indirectly) actively market its shares or other securities to investors."

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

- **Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.
- Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

- **Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- **Art. 15.** Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors (réviseur d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the Secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

| Shareholder | subscribed | number | amount |
|----------------------|------------|-----------|------------|
| | capital | of shares | paid- in |
| Saddle LuxCo S.à r.l | EUR 12,500 | 1,250,000 | EUR 12,500 |
| Total: | EUR 12,500 | 1,250,000 | EUR 12,500 |

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of incorporation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Michiel Kramer, director, born on 25 January 1961 in Hilversum (the Netherlands), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as Class A Manager;
- Mr Mats Eklund, company director, with professional address at 9, South Street, 3 rd Floor, London W1K 2XA, United Kingdom, as Class B Manager; and
- Mr Heiko Dimmerling, company director, born on 13 January 1970 in Fulda (Germany), with professional address at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), as Class B Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Saddle LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 décembre 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte, lors de sa constitution, un associé unique.

La Société adopte la dénomination «Saddle LuxCo 2 S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. En particulier, la Société ne commercialisera pas activement (directement ou indirectement) ses parts sociales ou autres valeurs mobilières à des investisseurs.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie R

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le

retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la

Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

| Associés | Capital | nombre | montant |
|-----------------------|--------------|-----------|--------------|
| | souscrit | de parts | libéré |
| | | sociales | |
| Saddle LuxCo S.à r.l. | EUR 12.500,- | 1.250.000 | EUR 12.500,- |
| Total: | FUR 12.500 | 1.250.000 | FUR 12.500 |

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période illimitée:

- Monsieur Michiel Kramer, administrateur, né le 25 janvier 1961 à Hilversum (Pays-Bas), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Mats Eklund, dirigeant de société, ayant sa résidence professionnelle au 9, South Street, 3 ^{ème} étage, Londres WIK 2XA, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie B; et
- Monsieur Heiko Dimmerling, dirigeant de société, né le 13 janvier 1970 à Fulda (Allemagne), ayant sa résidence professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en tant que Gérant de Catégorie B.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 24 décembre 2013. REM/2013/2293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 07 janvier 2013.

Référence de publication: 2014003865/606.

(140003401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

g b a fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.960.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Antoine BRIANT, Chief Executive Officer de am league, né à Poitiers (France), le 26 novembre 1962, demeurant à CH-1206 Genève, 7, Avenue Eugène-Pittard,

ici représenté par Monsieur Hugues DE MONTHEBERT, juriste auprès de FundPartner Solutions (Europe) S.A., résidant professionnellement au 15 avenue J.-F. Kennedy, L-1512 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 13 décembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

- 1) Que la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé "g b a fund", établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.K. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148960, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de instrumentant, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2239 du 17 novembre 2009;
 - 2) Que la Société ne détient pas de participation à l'étranger, ni aucune détention dans des biens immobiliers;
 - 3) Qu'actuellement cinquante mille (50.000) actions nominatives de la Société restent en circulation;
- 4) Que le comparant, représentée comme dit ci-avant, suite à une cession d'actions, est l'unique propriétaire des actions de la Société, tel qu'inscrit dans le registre des actionnaires (l'"Actionnaire Unique") et a décidé, avec l'aval du conseil d'administration, de dissoudre la Société;
- 5) Que la dissolution de la Société est prononcée avec effet immédiat et que l'Actionnaire Unique assume la fonction de liquidateur;
- 6) Que l'Actionnaire Unique est investi des avoirs et qu'il déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il assumera les engagements de la Société dissoute même inconnus à l'heure actuelle et que partant, la Société est dès lors définitivement liquidée;
- 7) Que décharge est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de dissolution au jour de la tenue de l'acte (la "Date de Dissolution");
 - 8) Que le rapport annuel audité de la Société du 1 er janvier 2013 à la Date de Dissolution est approuvé;
- 9) Que les registres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

Le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la Société, qui est clôturé.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. DE MONTHEBERT – C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59784. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006479/53.

(140006865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

SBC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong. R.C.S. Luxembourg B 156.486.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Januar 2014.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2014003887/13.

(140003402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Bacur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.230.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2013

Les actionnaires acceptent la démission de M. Armand Fohl comme commissaire.

Les actionnaires nomment en tant que commissaire, pour une durée de 6 ans la société Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l, RCS B 104765, 63, Rue de Merl L-2146 Luxembourg, en remplacement de M. Armand Fohl.

Les actionnaires renouvellent les mandats d'administrateur pour une durée de 6 ans de:

- M. Raymond Goedert
- M. Henri Goedert
- M. Michel Goedert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2014009770/17.

(140011361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Financière Capucine 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 141.221.

Le lieu de conservation des livres et documents de la Financière Capucine 4 S.A., dont la clôture de liquidation a eu lieu le 27 décembre 2011 a changé et est désormais au 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009975/11.

(140011365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck